

## Analyse socio-économique et décision publique en matière d'alimentation

En appui à la décision politique, l'analyse socio-économique est une expertise qui aide à évaluer économiquement en amont de grands projets, publics comme privés, en tenant compte d'incertitudes multiples et d'externalités. Dans un contexte de contraintes sur les ressources financières, elle permet d'atteindre un objectif en engageant une dépense moindre ou de réaliser plus pour une dépense identique. Son application aux politiques de l'alimentation et de la sécurité alimentaire est encore peu développée, notamment à cause de la masse d'informations à mobiliser. Le développement d'analyses socio-économiques dans ces domaines répond néanmoins aux enjeux d'évaluation *ex ante* des politiques communautaires et des politiques du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche (MAAP). Plusieurs exemples étrangers confirment l'intérêt de tels outils.

**L'**évaluation des politiques publiques se généralise et joue un rôle accru d'aide à la décision. Son développement vise en particulier une plus grande transparence, à travers l'estimation des coûts induits par une action. Le ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche est évidemment concerné par ces réflexions, dans chacun de ses domaines d'intervention, dont l'alimentation et la sécurité sanitaire.

La première partie de cette note définit l'analyse socio-économique (ASE), son rôle et propose un bref historique de son utilisation. Les analyses coût-bénéfice et coût-efficacité sont plus particulièrement décrites. Leur point commun est de permettre une estimation monétaire du coût des décisions. La seconde partie illustre la diversité d'intérêt de ces outils, avec des exemples étrangers d'application au domaine de l'alimentation et de la sécurité sanitaire animale. Les enjeux concernant plus spécialement le MAAP sont présentés en troisième partie.

### 1 - Expertise, évaluation et calcul socio-économiques en appui à la décision publique

Quels sont les impacts prévus d'une mesure, quels coûts vont supporter la collectivité et les professionnels au regard de quels avantages ? Autant de questions auxquelles les outils de l'ASE répondent<sup>1</sup>. Remplissant des rôles d'aide à la décision, à la programmation et à l'évaluation *ex ante*, ils offrent une vision quantifiée

qui se veut transparente et objective. L'idée est de prendre la décision en anticipant ses conséquences et d'arbitrer sur la base d'impacts quantifiés.

#### 1.1 - Quels termes utiliser ?

« Évaluation », « analyse », ou « étude » d'impacts socio-économiques : les termes sont nombreux et désignent parfois les mêmes instruments. Pour éviter la confusion entre l'outil d'expertise et ses finalités d'évaluation, le terme d'analyse socio-économique (ASE) est privilégié ici. Il s'agit d'une expertise<sup>2</sup> scientifique objective et quantitative des impacts sociaux et économiques d'une action menée par un décideur en termes de coûts et de bénéfices.

Pour évaluer l'introduction de nouvelles techniques de décontamination des carcasses de volailles, on considérera par exemple son impact négatif sur le comportement d'achat, traduit en prix, et son impact positif sur la santé chiffré en termes de coût de journées non travaillées et de morts évitées. L'ASE se limite parfois au seul examen des coûts économiques, sans appréhender les bénéfices économiques. Si l'on considère la gestion d'une maladie animale qui n'a pas d'effet sur la santé humaine, le gestionnaire du risque peut se contenter de chiffrer le coût de la mesure envisagée (par exemple le traitement des cadavres d'animaux dans le cas d'une épidémie de fièvre aphteuse). Les impacts sociaux pour l'homme pourront être simplement qualitatifs.

Des concepts issus de la sociologie, de l'analyse économique et de la démarche scientifique sont ainsi mis au service de cette expertise. L'estimation des coûts et des bénéfices conclut l'analyse des impacts et se justifie particulièrement lorsque la décision publique comporte des investissements et des implications de long terme.

#### 1.2 - Méthodes et étapes de l'expertise socio-économique

Les instruments de l'ASE se déclinent en fonction de la décision à prendre, selon qu'on cherche à établir la pertinence d'une action future ou qu'il s'agit de retenir l'option la plus efficiente parmi des actions envisagées. Le travail commence par une définition claire de ces actions, dont les effets sont ensuite identifiés précisément et par catégorie : charges économiques administratives, coûts pour les filières et impacts sur leur image, effets induits sur la santé, etc. Dans certains cas, l'étude porte jusqu'à l'estimation monétaire de tous ces effets. L'ajout de cette dimension monétaire permet alors de dresser un bilan des

1. « Calculer pour décider : entretiens avec Marcel Boiteux », *Cahiers de l'évaluation*, n° 1 et n° 2, septembre 2008, p. 27.

2. L'expertise peut se doubler d'une consultation, qui permet la discussion avec les parties prenantes et l'échange mutuel d'informations, en vue d'assurer la reconnaissance des résultats de l'expertise par la majorité mais également d'affiner cette expertise au mieux. Cette étape de concertation n'est pas systématique et elle ne doit pas viser avant tout la légitimation des démarches d'ASE.

avantages et des coûts induits. Les deux principales méthodes d'expertise socio-économique sont l'analyse coût-bénéfice (ACB) et l'analyse coût-efficacité (ACE), comparées dans le tableau 1.

L'ACB consiste à évaluer les bénéfices et les coûts de plusieurs projets similaires. Elle tient compte d'un scénario d'impact, de la durée d'application des projets, de risques et d'incertitudes, du contexte juridique, d'un système de prix relatifs<sup>3</sup> et de critères d'équité (voir l'encadré 1). Elle repose sur plusieurs hypothèses, en particulier le choix d'un taux d'actualisation public représentant notre préférence collective pour le présent par rapport au futur, d'un taux de croissance, de la valeur monétaire relative de différents biens et services non marchands. Elle répond à la question : quel projet est pertinent sur l'horizon fixé et, éventuellement, à partir de quel moment ? L'ACB permet d'écarter un projet lorsque ses coûts (liés aux investissements financiers), sont supérieurs aux bénéfices pour la durée établie du projet. La contrainte budgétaire impose en fait de situer les projets les uns par rapport aux autres à l'aide du critère de la valeur actualisée nette par euro public dépensé.

L'ACE, elle, se focalise plus sur l'effet d'une action rapporté à son coût, exprimé par le ratio coût sur efficacité. Elle permet de comparer le coût de différentes options d'action pour atteindre un objectif donné et non monétaire (réduction du nombre de morts évitées, du risque micro-biologique, etc.). Contrairement à l'ACB, elle ne nécessite pas une évaluation complète des bénéfices. L'ACE offre ainsi deux approches : minimiser les coûts à objectif donné ou optimiser l'efficacité d'une action à budget contraint. À noter que si plusieurs objectifs précis sont à atteindre, il faut alors utiliser une autre méthode telle que l'analyse multi-critères pour les hiérarchiser.

### 1.3 - Historique et enjeux pour la prise en compte du risque

La réglementation française et européenne évolue vers un usage plus courant des outils d'évaluation d'impacts (voir encadré 2). L'usage plus spécifique de l'expertise socio-économique a concerné en premier les infrastructures de transport et l'énergie, pour s'élargir ensuite aux secteurs publics et privés de la santé, des finances, etc.

Les techniques de l'expertise socio-économique s'apparentent au calcul économique, un terme spécifique à la France, où il s'est développé au XIX<sup>e</sup> siècle. On attribue souvent l'origine du calcul économique public à Jules Dupuit (1804-1866), ingénieur français, qui s'est intéressé à la mesure des bénéfices que retire la société de l'usage d'infrastructures publiques de transport. Outre-Atlantique, les États-Unis se sont dotés en 1936 d'une obligation officielle de comparer les coûts et les bénéfices des investissements dans le secteur de l'eau, la *Flood Control Act*, souvent retenue comme la première mise en place officielle du calcul socio-économique dans ce pays. Après la Deuxième Guerre mondiale, l'usage efficient des deniers publics investis dans les grands projets publics est promu. L'analyse coût-bénéfice est alors largement préconisée et les États-Unis jouent un rôle moteur dans son application au domaine de l'environnement dès les années 1970. En France, les instruments du calcul économique sont élaborés par un ensemble d'ingénieurs économistes dont Marcel Boiteux<sup>5</sup> (qui a travaillé sur les choix d'investissements lorsqu'il était à EDF, et sur l'évaluation des projets d'infrastructures de transports). L'administration cherche à partir des années 1960 à généraliser l'emploi du calcul économique dans son programme de rationalisation des choix budgétaires. Le cadre trop général pour la diversité des décisions et

des besoins a été considéré comme un semi-échec, l'ASE ne pouvant se substituer au décideur en lui fournissant des arguments « scientifiques » et la solution optimale.

Critiqués pour leurs biais utilitaristes, ces outils alimentent néanmoins la programmation d'actions publiques, en prenant en compte différents risques. La décision *in fine* politique ne doit pas faire renoncer à ce type d'expertise. Nicolas Treich indique ainsi<sup>6</sup> que « *les pratiques courantes de gestion des risques publics en France ne sont pas toujours efficaces. Plus de vies pourraient être sauvées, à un moindre coût. Il y a notamment une tension entre le choix d'un système de prévention plus efficace et d'un système plus équitable. L'analyse coût-bénéfice [...] est capable de combiner*

#### Encadré 1 Les étapes de l'analyse coût-bénéfice (ACB)

D'après un rapport de l'OCDE<sup>4</sup>, il convient de :

- définir les questions : options envisagées, échelle optimale du projet, date de démarrage du projet, mise en contexte avec des contraintes budgétaires et des politiques prioritaires ;
- définir les acteurs concernés par les bénéfices et les coûts du projet ;
- évaluer les impacts possibles, en les identifiant et en les mesurant ;
- choisir un horizon temporel ;
- obtenir des valeurs monétaires par rapport à des valeurs de référence ;
- choisir un taux d'actualisation et des valeurs relatives croissantes (par exemple un prix relatif de la qualité sanitaire des aliments par rapport à d'autres biens croissants) ;
- tenir compte des risques et incertitudes par l'introduction de primes de risques, d'ambiguïté et de valeurs d'options pour les impacts irréversibles ;
- décliner les gagnants et les perdants pour répondre à des enjeux d'équité et discuter de l'acceptabilité sociale du projet ;
- tester la robustesse des valeurs ;
- émettre des recommandations à l'intention des décideurs.

Tableau 1 - Comparaison des analyses coût-bénéfice (ACB) et coût-efficacité (ACE)

<i>Avantages de l'ACE</i>	<i>Avantages de l'ACB</i>
Elle permet de hiérarchiser plusieurs options (pour une même mesure ou action publique), selon le critère de meilleure efficacité pour l'objectif retenu par le gestionnaire-décideur.	Elle indique si un projet est rentable pour la société, en comparant bénéfices et coûts actualisés ou bien l'action par rapport au statu quo.
Elle classe des options selon le coût au regard de l'efficacité des résultats ou selon la plus grande efficacité des résultats au regard du coût.	Elle favorise la gestion des ressources de l'État pour éviter des coûts d'opportunité.
Elle permet de répondre à un objectif de résultat quantifiable, par exemple le nombre de morts évitées par an.	Elle a un degré de globalité plus élevé dans l'estimation monétaire.

D'après Blanchemanche S., Treich N. et Tello R., rapport INRA 2009.

3. Un système de prix relatifs permet de tenir compte d'évolutions dans le temps. On peut supposer par exemple que le prix relatif de la qualité sanitaire des aliments croît sur le long terme, ce qui signifie que l'élasticité du consentement à payer pour la qualité sanitaire des aliments par rapport au revenu augmente.

4. Pearce D. et al., *Cost-Benefit Analysis and the Environment - Recent Developments*, 2006, OCDE.

5. Le Commissariat général du Plan, devenu le Centre d'analyse stratégique, recommandait l'usage d'un taux d'actualisation unique pour le public. Voir *Transports : choix des investissements et coût des nuisances*, La Documentation française, (rapport Boiteux II), 2001 ; *Le prix du temps et la décision publique*, La Documentation française, (rapport Lebègue), 2005.

6. Treich N., *L'analyse coût-bénéfice de la prévention des risques*, 2005, document de travail LERNA-INRA.

[...] les connaissances sur le risque scientifique et celles des comportements face au risque provenant des sciences sociales. » À noter qu'en France l'ASE était surtout les décisions de l'exécutif et non les décisions du pouvoir législatif.

## 2 - Analyses socio-économiques et alimentation : expériences étrangères

L'impact d'une mesure de contrôle en matière de risque sanitaire des productions animales a fait l'objet d'ACB *ex ante* aux États-Unis et au Danemark. On trouve ainsi une étude<sup>7</sup> sur la mise en place de contrôle sanitaire HACCP<sup>8</sup> (Hazard Analysis Critical Control Point, analyse des dangers par points critiques pour leur maîtrise) aux États-Unis qui présente les bénéfices estimés pour plusieurs niveaux d'efficacité de la réduction en pathogène et pour plusieurs taux d'actualisation, ce qui permet de tester la robustesse de la mesure. Le coût total recouvre ceux liés à la pathogénécité et ceux de mise en place des procédures, des tests microbiens, etc. Le bilan de l'analyse conclut à un intérêt de la mesure.

Sur la maîtrise du risque de salmonelles dans la production porcine au Danemark, une ACB<sup>9</sup> compare différentes options (décontamination par eau chaude des porcs à l'abattage, abattage dans les élevages à haut niveau de contamination) et deux types d'alimentation (soit un mélange alimentaire réalisé sur place, soit acidifié). L'étude conclut que seule la première option est profitable sur 15 ans, car les valeurs nettes des autres options sont négatives en comparaison. Dans tous les cas, le secteur porcin porte l'essentiel des coûts alors que les bénéfices sont collectifs. Cette étude est exemplaire pour ses tests de robustesse sur les estimations.

Comme exemples d'évaluation *ex post*, des ACB ont été réalisées sur le programme d'éducation à la nutrition et à l'alimentation aux États-Unis. Le choix de reconduire celui-ci par l'État d'Oregon a été fait suite à une évaluation<sup>10</sup> basée sur une rétrospective d'un an sur 238 adultes. Ont été pris en compte les coûts du programme et des comportements nutritionnels optimaux qui réduisent la prévalence de l'obésité. La même analyse a été réalisée à la demande d'autres États fédérés, parmi lesquels la Virginie et l'État de New York, à chaque fois par des chercheurs.

Enfin, deux études américaine et allemande sur l'identification animale et la traçabilité évaluent *ex ante* et *in itinere* les coûts et les bénéfices de normes publiques. Ces ACB sont deux études longues. La première, publiée par le ministère de l'agriculture des États-Unis (*U.S. Department of*

*Agriculture, USDA*)<sup>11</sup>, a duré deux ans. Les conclusions précisent les coûts et les bénéfices d'une identification animale généralisée filière par filière. Elles précisent les gains que peut attendre le secteur de l'élevage à l'avenir : un plus large accès aux marchés d'exportation et une meilleure compétitivité grâce à la traçabilité. L'ACB allemande<sup>12</sup> porte sur l'amélioration du système fédéral de traçabilité dans la filière animale à l'aide des technologies de l'information et de la communication. Ce projet en cours rapproche entreprises (dont IBM), universités et ministère de la recherche sur une période de plus de deux ans.

Les administrations étrangères font ainsi appel à l'analyse socio-économique pour évaluer de grands programmes et des mesures de contrôle sanitaire. Si chaque pays recourt à des organismes différents, les études commandées par les autorités s'appuient sur le travail de chercheurs, avec une délégation parfois totale de l'analyse. Dans le domaine de la santé, des agences publiques sont dédiées à la réalisation de ces études. La durée des expertises varie selon le projet. Des recommandations et des guides pratiques<sup>13</sup> diffusent à l'international les démarches et techniques de l'ASE.

Aux États-Unis, la *Food and drug administration* (FDA) n'a pas mis en place de dispositif ad hoc. Néanmoins, elle dispose d'économistes répartis au sein de ses

### Encadré 2

#### Règlement REACH et expertise socio-économique

Le règlement européen REACH (*Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemical substances*, c'est-à-dire enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques), vise principalement à améliorer la connaissance des propriétés intrinsèques des substances chimiques et des risques liés à leurs usages. Avec ce règlement, l'ASE s'inscrit dans deux procédures de gestion des risques des substances chimiques, l'autorisation et la restriction, via le RAC (*Risk Assessment Committee*) et le SEAC (*Socio-economic Analysis Committee*). À l'heure actuelle, le SEAC est en phase d'organisation et n'a pas encore effectué d'évaluation. De plus, un site européen propose une **plateforme d'accès à des bases de données** fournissant des sources classées selon trois critères pour préparer des analyses socio-économiques : données sur les alternatives et les marchés, sur les impacts sanitaires humains et sur les impacts environnementaux. Le but est la mutualisation et la compilation de données, montrant l'enjeu de l'accès aux informations dans le cadre de l'ASE.

bureaux et s'appuie sur des centres de recherche : *Joint Institute for Food Safety and Applied Nutrition* (JIFSAN) et *National Center for Food Safety and Technology* (NCFST). L'USDA possède un organisme dédié (ORACBA<sup>14</sup>) qui réalise en parallèle l'évaluation du risque et les analyses socio-économiques. Le système intègre également un dispositif de concertation avec le public. Une ACB est réalisée pour toute mesure majeure pour la santé, la sécurité et l'environnement, d'un impact d'au moins 100 millions de dollars. Cependant, les ACB sont prohibées lorsque la loi précise que la santé publique passe avant toute considération économique. Les régulateurs doivent obtenir l'autorisation du Congrès pour fonder leur décision sur les résultats d'une ACB, bien qu'il n'y ait pas d'interdiction d'en réaliser.

Enfin, au Royaume-Uni, la *Food Standards Agency* (FSA) a mis en place une agence économique en 2003 et un comité indépendant de recherche en sciences sociales (*Social Science Research Committee*), en avril 2008, qui développent des applications au risque alimentaire<sup>15</sup>.

## 3 - L'analyse socio-économique comme expertise pour les politiques alimentaires

### 3.1 - Un développement récent

En France, les secteurs de la santé et de l'environnement utilisent déjà l'ASE, mais de manières différentes. Le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM), et en particulier le Commissariat général au développement

7. USDA, Golan E. H. et al., Tracing the Costs and Benefits of Improvements in Food Safety. The Case of the Hazard Analysis and Critical Control Point Program for Meat and Poultry (2000), *Rapport d'économie agricole* N. 791.

8. Golan E. H. et al., *op cit*.

9. Gissel Goldbach S., Alban L., « A cost-benefit analysis of Salmonella-control strategies in Danish pork production », *Preventive Veterinary Medicine*, 2006, vol. 77, p. 1-14.

10. Schuster E., et al., « Investing in Oregon's Expanded Food and Nutrition Education Program (EFNEP): Documenting Costs and Benefits », *Journal of Nutrition Education and Behavior*, 2003, vol. 35, p. 200-206.

11. USDA, Animal and Plant Health Inspection Service, *Overview report of the benefit-cost analysis of the National Animal Identification System*, 2009, version révisée.

12. Roth M., Doluschitz R., Cost-Benefit-Analysis of Quality- and Traceability Systems in Supply Chains of Animal Products, 2007, *working paper*.

13. *L'OCDE dans les domaines des risques chimiques, sur les ACB et l'environnement*, guide de l'agence anglaise pour l'environnement sur l'évaluation du risque environnemental par ACB.

14. The Office of Risk Assessment and Cost-Benefit Analysis.

15. Traill W. B., Koenig A. « Economic assessment of food safety standards: Costs and benefits of alternative approaches », *Food Control*, 2009.

durable (CGDD), bénéficient d'un savoir-faire ancien et réalisent ou commandent de telles études. Dans le champ de la santé, la Haute autorité de santé a créé une Commission d'évaluation économique en santé publique (CEESP).

Pour les domaines de l'alimentation et de la sécurité alimentaire, les préoccupations sont récentes, avec plusieurs textes juridiques et avis recommandant un usage de l'ASE, tels que des avis du Conseil national de l'alimentation<sup>16</sup> (CNA). La gestion de risques multiples et complexes peut bénéficier de l'ASE pour intégrer différentes dimensions à l'aide à la décision. Cet intérêt a contribué aux règlements communautaires REACH et à ceux relatifs aux additifs. En France, la création en 2008 du Haut conseil pour les biotechnologies (HCB) répond au souhait d'étendre l'ASE aux organismes génétiquement modifiés. Plus généralement, la loi organique du 15 avril 2009 sur les études d'impact crée un contexte favorable à la diffusion de l'ASE – forme d'étude d'impact parmi d'autres –, aux domaines où elle est moins couramment utilisée.

Le développement de l'ASE en matière de risques alimentaires peut s'appuyer sur plusieurs organismes. On pense d'abord au Haut conseil des biotechnologies, doté par la loi OGM de juin 2008 d'un comité économique éthique et social. De son côté, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) réalise des analyses de risques pouvant servir de bases à des ASE. En effet, ces mesures portent sur différents niveaux et degrés de risques, des risques biologiques aux risques de marché.

La conduite des politiques du MAAP nécessite de plus en plus l'évaluation *ex ante* des impacts d'actions complexes et interdépendantes. Les risques et incertitu-

des sont liés aux chaînes de transformation et de transport, aux comportements des opérateurs et à ceux des consommateurs. Par ailleurs, du fait des crises sanitaires survenues ces dernières années, la perception du risque et de la science dans la société a évolué. À cette préoccupation nationale s'ajoute la volonté de la Commission européenne d'encourager les études d'impacts, si besoin avec l'appui des États membres.

### 3.2 - Des défis à relever

L'expérience du MAAP s'appuie sur les analyses socio-économiques déjà réalisées ponctuellement, notamment dans le domaine de la sécurité alimentaire. Parmi celles-ci, on peut citer une ACE sur le fonctionnement des abattoirs menée en 2000 et une ACB sur le contrôle du risque microbiologique dans la filière de la viande hachée en 2009<sup>17-18</sup>.

De ces premières études, l'intérêt de telles méthodes apparaît clairement et elles pourraient être plus régulièrement utilisées dans les domaines de compétences de la direction générale de l'alimentation (DGAL) du MAAP. Néanmoins, l'existence et l'accessibilité de certaines données et la disponibilité d'experts extérieurs restent à renforcer. Les organismes de recherche sous tutelle du MAAP (INRA, CEMAGREF, CIRAD, IFREMER) ont d'ailleurs inscrit le développement de l'ASE dans leurs plans stratégiques. Des efforts de développement seraient également à faire du côté de la recherche : le nombre de chercheurs investis dans l'ACB ou l'ACE en matières alimentaire, vétérinaire et phytosanitaire reste encore limité.

Trois défis sont à relever pour le renforcement de l'ASE<sup>19</sup>. Le premier est la prise en compte des nombreuses incertitudes biologiques dans un domaine où l'expertise doit sans cesse évoluer et s'améliorer. Le deuxième est la nécessité de développer le recueil, le traitement et l'accès aux données. Le manque de données que constatent tous les experts conduit d'ailleurs la Commission européenne à mettre en place des dispositifs de partage et de stockage des informations (par exemple dans le cadre du programme REACH, voir encadré 2). Le troisième défi consiste à comprendre les limites de l'ASE pour en faire un usage adéquat. Parfois utilisée *ex post* pour établir un bilan, l'ASE reste majoritairement un outil d'expertise scientifique et économique antérieur à la décision qui doit pouvoir accompagner des choix par transparence et consensus, et même si les hypothèses qu'elle requiert limitent son objectivité. Ces analyses peuvent en effet relever de choix éthiques (des valeurs

*a priori* insaisissables telles que le prix de la vie humaine notamment), de questions d'équité (prise en compte d'objectifs de redistribution) ou de perceptions différentes du risque entre scientifiques, régulateurs et consommateurs.

\* \*  
\*

L'analyse socio-économique occupe une place croissante dans l'élaboration des programmes publics, en Europe comme en France<sup>20</sup>. Compte tenu des champs d'intervention du MAAP, ce registre d'expertise s'affirmera, dans les prochaines années, comme un complément indispensable à l'action administrative de ce ministère. Bien entendu, cette expertise restera un outil d'accompagnement de la gestion des risques ; elle ne se substituera pas à la décision politique.

Le contexte actuel est propice au développement de l'ASE : limitation des finances publiques, demandes de transparence émanant de la société, imbrication de risques multiples associés au développement durable, visibilité plus grande des externalités climatiques, environnementales ou sanitaires, etc. Signe de ce mouvement, la Commission européenne s'est engagée à réaliser des études d'impact préalables à toute proposition de texte, suite au livre blanc sur la gouvernance européenne (2001) et à l'initiative « Mieux légiférer » (2005). Suite à cette initiative, tout projet de loi en France doit être accompagné d'une étude d'impacts (depuis la loi organique du 15 avril 2009). La commission prolonge maintenant ce mouvement avec les analyses d'impact *ex ante* et une proposition<sup>21</sup> de stratégie de mise en commun de données avec ses partenaires. Le MAAP s'y prépare en montant son propre pôle d'analyse socio-économique.

**Stéphanie Bordes, Pascale Parisot**  
Direction générale de l'alimentation  
**Thuriane Mahé**  
Centre d'études et de prospective

**Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche**  
**Secrétariat Général**  
Service de la statistique et de la prospective  
Centre d'études et de prospective  
12 rue Henri Rol-Tanguy  
TSA 70007  
93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex  
Tél. : 01 49 55 85 05  
Sites Internet : [www.agreste.agriculture.gouv.fr](http://www.agreste.agriculture.gouv.fr)  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)

Directrice de la publication : Fabienne Rosenwald  
Rédacteur en chef : Bruno Héralut  
Composition : SSP Beauvais  
Dépôt légal : À parution © 2010

16. N°50 (février 2005), *Propositions du CNA pour la mise en place d'une expertise socio-économique dans le cadre de l'analyse des risques alimentaires* et N° 65 (juillet 2009), *Avis sur le développement des nouvelles technologies dans la fabrication, le conditionnement et la conservation des denrées alimentaires*.

17. Ce projet a fait l'objet d'une étude de cas illustrative intitulée *Analyse coût bénéfice sur la généralisation des autocontrôles sur Escherichia coli O157 : H7 dans la filière viande hachée*, qui a été réalisée par R. Tello sous la direction de S. Blanchemanche et N. Treich, du laboratoire Metarisk, INRA, non publiée.

18. Les réflexions du MAAP se sont également appuyées sur une étude commandée à l'INRA : Blanchemanche S., Treich N. et Tello R., novembre 2009, *Évaluation socio-économique en appui à la gestion des risques alimentaires, rapport pour le ministère de l'Alimentation, l'Agriculture et la Pêche, INRA*.

19. Irz X., « The cost-benefit analysis of food safety policies: is it useful? », *The European Journal of Social Science Research*, 2008, vol. 21, No. 2, 159-164.

20. Mission d'évaluation des politiques publiques, *Cahiers de l'évaluation*, n° 3, janvier 2009, p. 27.  
21. Cette proposition est annoncée par la DG de la santé et des consommateurs, suite à son projet *Data Strategy*, débuté en 2009 et complété par un colloque en mars 2010.